



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 27 Mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20250327-2025038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Délibération n° **2025-38 R**

Objet : **Demande d'autorisation
d'ouverture du magasin SUPER-
U d'Embrun les dimanches du 15
Juin 2025 au 31 Aout 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Dix Sept Mars deux mille vingt-cinq
à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUISSIERE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

Madame le Maire rappelle que la société EMBRUNDIS exploite le magasin SUPER-U en zone commerciale d'Entraigues à Embrun.

L'arrondissement d'Embrun connaît une fréquentation très forte durant la période estivale. De ce fait le commerce SUPER-U est soumis à une demande importante de la part de la clientèle quant à son ouverture durant la totalité de la journée des dimanches à compter du 15 Juin 2025 au 31 Aout 2025.

Afin de répondre à la demande d'une forte clientèle touristique et favoriser l'équilibre économique de l'établissement, en vertu de l'article L. 3132-21 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Embrun est sollicité par la Préfecture des Hautes Alpes.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.3132-13 du Code du Travail, et de l'autorisation permanente qui s'y rattache, le magasin SUPER-U ouvre déjà chaque dimanche matin, mais cette ouverture n'est pas en mesure de répondre aux besoins exponentiels de la période estivale.

Le recours au travail du dimanche après-midi s'avère donc essentiel au fonctionnement normal de ce commerce.

C'est en ce sens que la Préfecture des Hautes Alpes sollicite l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Embrun au regard de l'ouverture des journées des dimanches du 15 Juin 2025 au 31 Aout 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande exprimée,
- **Emet** un avis favorable à la mise en œuvre de cette demande.

Fait à Embrun,
Le 28 Mars 2025
Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

